

PRÉFECTURE DU FINISTÈRE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Affaire suivie par : Françoise GUEGUEN
Ligne directe : 02.98.76.28.89
Télécopie : 02.98.76.27.03
Mél : francoise.gueguen@finistere.pref.gouv.fr

QUIMPER, le 30 JUIN 2006

LE PRÉFET DU FINISTÈRE

à

*Mesdames et Messieurs les membres de la
commission locale d'information et de
surveillance des installations classées du
site de Menez Gouret à CONFORT MEILARS*

(liste des destinataires ci-jointe)

OBJET : Commission locale d'information et de surveillance des installations classées du site de Menez Gouret à CONFORT MEILARS.
Réunion du 11 avril 2006.

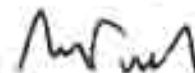
REFER. : Ma lettre du 18 mai 2006.

P.J. : Une.

A la demande de M. HERVE, président de l'association SAUVAL, le relevé de conclusions de la réunion de la commission locale d'information et de surveillance des installations classées du site de Menez Gouret à CONFORT MEILARS qui s'est tenue le 11 avril 2006 a été modifié (p.2 - Remarque préalable relative à l'objet et à la composition de la CLIS).

Je vous transmets sous ce pli le document modifié.

**Le préfet,
Pour le préfet,
Le secrétaire général,**



Michel PAPAUD

N.B.

L'arrêté modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 qui porte nomination des membres de la CLIS sera pris prochainement ; vous en recevrez alors copie.

LISTE DES DESTINATAIRES

- M. le président du SITOM de l'Ouest Cornouaille
Pépinière d'entreprises - 75 rue Ar Véret – B.P. 245 – 29172 DOUARNENEZ CEDEX
- M. le président de la communauté de communes du pays de DOUARNENEZ
79 rue Ar Véret – B.P. 225 – 29172 DOUARNENEZ CEDEX .
- M. le président de la communauté de communes du Cap Sizun - rue Renoir – 29770 AUDIERNE
- M. le président de la communauté de communes du haut pays bigouden
2A rue de la mer – 29710 POULDREUZIC
- M. le directeur de la société TIRU
centre de transfert de déchets ménagers et assimilés
Menez Gouret - 29790 CONFORT MEILARS
- Mme Jacqueline DONVAL, conseillère générale du canton de PONT CROIX
36 rue Jean-Jacques Rousseau – 29770 AUDIERNE
- M. le maire de CONFORT MEILARS – Mairie – 29790 CONFORT MEILARS
- M. le maire de BEUZEC CAP SIZUN – Mairie – 29790 BEUZEC CAP SIZUN
- M. le maire de POUILLAN SUR MER – Mairie – 29100 POUILLAN SUR MER
- M. l'inspecteur des installations classées (DRIRE)
- M. le directeur régional de l'environnement
ZAC Atalante Champeaux – 2 rue Maurice Fabre – CS 86523 - 35065 RENNES
- Mme la directrice départementale de l'équipement - SIL
- M. le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales - SE
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt - SPEC
- M. Jean KERIVEL - Manoir de Kervénargant - 29100 POUILLAN SUR MER
- Mme Patricia SAVINA - Kermeur – 29790 CONFORT MEILARS
- Mme Annette RIGAULT, SAUVAL – Lichouarn – 29790 CONFORT MEILARS
- M. Jean BOURDIC, OCE - Lesneut – 29710 PLOZEVET
- M. le président de l'union départementale CLCV – 8B rue des Douves
29000 QUIMPER (A l'attention de Monsieur Richard PALLARES)
- M. Henri GRIFFON, Bretagne Vivante – SEPNB - 4 allée des pins - 29000 QUIMPER
- M. Guy BOURDON, Eau & Rivières de Bretagne
13 rue Louis de Montcalm - 29000 QUIMPER
- M. Georges TYMEN
Université de Bretagne Occidentale - Unité de Formation et de recherche des Sciences et
Techniques - Laboratoire de recherches Appliquées Atmosphère – Hydrosphère
6, avenue le Gorgeu – B.P. 809 – 29285 BRÉST CEDEX

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DES INSTALLATIONS CLASSÉES DU SITE DE MENEZ GOURET
A CONFORT MEILARS**

**Réunion du 11 avril 2006
Relevé de conclusions**

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) des installations classées du site de "Menez Gouret" à CONFORT MEILARS s'est réunie à la mairie de CONFORT MEILARS, sous la présidence de M. Michel PAPAUD, secrétaire général de la préfecture, le mardi 11 avril 2006 à 15 heures, à l'issue d'une visite des lieux.

Membres de la commission présents :

- M. Hugues TUPIN, président du SITOM de l'Ouest Cornouaille
- M. Daniel LE DU, vice-président de la communauté de communes du Cap-Sizun
- M. Thierry LE GALL, vice-président de la communauté de communes du haut pays bigouden
- MM. Jean BONY, Guy FONTAINE, Jacques LE BRIS, Stéphane BERTRAND, représentant la société TIRU (CIDEME/CYCLERGIE), exploitant des installations
- M. Paul GUEGUEN, maire de CONFORT MEILARS
- M. Jean-Yves LE BRUN, adjoint au maire de BEUZEC CAP SIZUN
- M. Jean LE GALL, maire de POUILLAN SUR MER
- MM. Joël DERRIEN et Philippe JUIGNET, inspecteurs des installations classées, DRIRE
- M. Patrice CONAN, représentant Mme la directrice départementale de l'équipement
- M. Guy RENEVOT, représentant M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- M. Jean KERIVEL, riverain
- Mme Annette RJGAULT, SAUVAL
- M. Jean BOURDIC, OCE
- M. Richard PALLARES, CLCV
- M. Henri GRIFFON, Bretagne Vivante-SEPNB
- M. Guy BOURDON, Eau & rivières de Bretagne
- M. Georges TYMEN, laboratoire de recherches appliquées atmosphère-hydrosphère, UBO

Participaient également à la réunion :

- M. Jérôme CHAUVIN, directeur du SITOM de l'Ouest-Cornouaille
- M. Alain GLOAQUIN, directeur du bureau d'études INOVADIA
- M. Joseph HERVE, président de SAUVAL
- Mme Dominique LE GOFF, médecin-inspecteur de santé publique, DDASS
- Mmes Jacqueline KERNINON et Françoise GUEGUEN, bureau des installations classées, préfecture

Étaient excusés :

- Mme Jacqueline DONVAL, conseillère générale du canton de PONT CROIX
- Mmes Nathalie CAVALLI et Erell MAGUER, conseil général, service cadre de vie, logement, déchets
- M. le directeur régional de l'environnement
- M. Jean-Paul COAT, DDASS, service santé-environnement

- Remarque préalable relative à l'objet et à la composition de la CLIS

L'arrêté du 25 mars 2003 nommait pour trois ans les membres de la CLIS mise en place le 1^{er} mars 2000 pour l'UIOM. A la suite de l'évolution des activités sur le site (fermeture de l'UIOM le 27 décembre 2005, mise en service d'un centre provisoire de transfert de déchets ménagers et assimilés le 29 décembre 2005) et compte tenu du projet du SITOM de centre de transfert avec unité de mise en balles et stockage temporaire de ces balles, l'arrêté du 17 mars 2006 nommant ses membres pour une nouvelle période de trois ans prévoit que la commission est compétente pour la cessation d'activité de l'UIOM, le centre en activité et le projet de centre.

M. PAPAUD installe donc cette nouvelle commission qui s'inscrit dans le prolongement de la précédente et concerne également le nouveau projet.

M. HERVE note que la commission doit être composée à parts égales de représentants des administrations publiques concernées, de l'exploitant, des collectivités territoriales et des associations de protection de l'environnement concernées ainsi que le prévoit l'article L 125-1 du code de l'environnement et estime donc que les deux riverains membres de la commission rattachés au collège des associations doivent être membres d'une association de protection de l'environnement pour continuer à faire partie de la CLIS. M. PAPAUD donne acte à M. HERVE de son raisonnement. Il paraît toutefois inadéquat d'exclure les riverains, qui ont été désignés à titre individuel en accord avec les maires de CONFORT MEILARS et POUILLAN SUR MER et seront conviés en qualité de témoins en tant que de besoin.

- Bilan d'activité de l'UIOM au cours de l'année 2005

MM. TUPIN et CHAUVIN présentent le bilan d'activité de l'UIOM au cours de l'année 2005 en rappelant que l'activité d'incinération a cessé définitivement le 27 décembre 2005 conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 9 août 2004.

Les points suivants font l'objet d'une discussion.

- Les résultats des mesures de dioxines à l'émission réalisés en juin 2005 ($0,191 \text{ ng/Nm}^3$), sont, comme en 2004, et malgré le changement des manches du système de filtration en mars 2005, supérieurs à la valeur limite applicable aux installations existantes à compter du 28 décembre 2005 ($0,1 \text{ ng/Nm}^3$) ; le flux annuel de dioxines émis par l'usine, estimé à 16,5 mg/an, est cependant toujours très inférieur au seuil de 500 mg à partir duquel des mesures dans l'environnement auraient été imposées à l'exploitant.
- Concernant l'indice biologique global normalisé (IBGN) permettant d'apprécier l'impact des activités classées de Menez Gouret sur le ruisseau du Lochrist, il est une nouvelle fois constaté que les résultats obtenus, par ailleurs satisfaisants, sont meilleurs à partir du prélèvement aval du site plutôt qu'à partir des deux prélèvements amont, ce qui laisse les représentants des associations perplexes. M. PAPAUD demande que le SITOM établisse un cahier des charges fixant les lieux de prélèvement tels que retenus en accord avec les représentants des associations et imposant que ces derniers soient en mesure d'assister aux prélèvements.

Dossier de cessation d'activité de l'UIOM

Le SITOM a adressé au préfet le 28 novembre 2005 une déclaration de cessation de l'activité d'incinération à compter du 28 décembre 2005 ; il l'a complétée le 28 février 2006 par un dossier décrivant les travaux réalisés (mise en sécurité et aménagements permettant l'utilisation d'une partie de l'UIOM pour le centre provisoire de transfert en service depuis le 29 décembre 2005), l'état du site et les mesures envisagées pour sa remise en état, qui est en cours d'examen par l'inspection des installations classées.

Le cabinet INOVADIA présente les résultats du diagnostic environnemental du site qu'il a réalisé en octobre 2005 à partir de six sondages de sol, de deux prélèvements sur le ruisseau (en amont et en aval de l'UIOM) et d'un prélèvement dans le piézomètre existant sur le site ainsi que dans le puits de fosse pour le rabattement des eaux souterraines.

S'agissant des sols, ils font apparaître à la hauteur du séparateur à hydrocarbures du cuivre, du nickel et du plomb et à la hauteur du quai de déchargement des déchets et du casier de ferrailles et mâchefers des traces d'arsenic ; toutes les concentrations mesurées de ces éléments sont inférieures aux valeurs de référence.

Dans le premier cas, déjà examiné dans le cadre de l'étude simplifiée des risques "mâchefers" présentée lors de la dernière réunion de la CLIS, il a été préconisé d'assurer une surveillance des eaux souterraines ; dans le deuxième cas, il conviendrait soit de purger les zones concernées soit de les conserver en l'état et d'assurer une surveillance des impacts éventuels sur les eaux souterraines et superficielles (recommandation d'un prélèvement deux fois par an pour le suivi de la nappe phréatique).

S'agissant des eaux superficielles et souterraines, aucune contamination avérée du fait des sources de pollution par les métaux présents dans les sols n'a été mise en évidence (concentrations mesurées toutes inférieures aux valeurs de référence).

M. TUPIN précise que l'activité ne cessant pas sur le site de l'ancienne UIOM, c'est une garantie du suivi de son impact sur l'environnement ; une nouvelle campagne de mesures des dioxines dans l'environnement notamment sera menée en 2006.

Le SITOM envisage la réhabilitation de l'ancienne plate-forme de stockage des mâchefers en plate-forme de stockage provisoire des déchets mis en balles après confinement dans les conditions fixées par le guide du BRGM présenté lors de la dernière réunion de la CLIS.

M. DERRIEN indique que ces mâchefers sont quasiment sans effet sur l'environnement, ainsi que le souligne le guide du BRGM ; pour le site de Menez Gouret, les résultats des différentes analyses effectuées attestent que leur présence n'a pas d'effet sur le milieu (qualité du cours d'eau). Ils ne sont cependant pas valorisables en raison de la présence d'imbrûlés.

Par ailleurs, il n'y a pas obligation pour un exploitant d'assurer la remise en état d'un site avant de pouvoir y exercer une autre activité relevant de la législation des installations classées.

Dans le cas présent, un arrêté préfectoral sera pris qui, selon le cas, autorisera l'exploitation du centre de transfert en projet en fixant des prescriptions de fonctionnement ou la refusera, et imposera des prescriptions de remise en état des lieux et la mise en place de restrictions d'usage. La remise en état d'un site ne passe pas obligatoirement par l'enlèvement des produits présents sur le site, elle n'équivaut pas à une remise à l'herbe mais à une remise dans un état tel qu'il ne subsiste ni risque ni danger pour l'environnement ou la santé humaine.

M. BOURDON réitère sa demande formulée lors de la dernière réunion de la CLIS de recensement des endroits où ont été déposés les mâchefers produits par l'UIOM depuis 1973 et d'évacuation de ces déchets vers un centre de stockage agréé.

M. PAPAUD indique qu'un tel recensement apparaît aujourd'hui difficile, que, dans quelques cas, des conventions ont été établies et qu'en tout état de cause, la solution du confinement des mâchefers sur site est préconisée par le guide BRGM, sous réserve au cas par cas de la mise en œuvre de mesures compensatoires : surveillance et/ou restrictions d'usage des sols.

M. BOURDON s'interroge sur les conditions de mise en œuvre de mâchefers provenant de l'UIOM dans le cadre de la réhabilitation de la décharge communale de POULDREUZIC courant 2003 et sur le suivi du site ; en l'absence de l'inspecteur des installations classées de la DDASS en charge de ce dossier, il est indiqué que celui-ci a constaté la remise en état du site dans des conditions satisfaisantes en octobre 2003 et dressé le procès-verbal de récolement correspondant.

Impact sanitaire de l'UIOM

Mme LE GOFF signale que les résultats des deux études multicentriques nationales en cours en vue d'évaluer l'impact sanitaire des incinérateurs devraient être connus fin 2006.

En réponse aux questions posées lors de la dernière réunion de la CLIS, elle précise que les dérèglements thyroïdiens ne sont pas retenus par la documentation de référence comme étant des pathologies permettant d'apprécier l'impact sanitaire des incinérateurs ; elle se propose toutefois de prendre contact avec le professeur LAINE, de l'université de RENNES, qui, selon les informations dont dispose Mme RIGAULT, aurait un point de vue opposé. En tout état de cause, une étude au plan local ne serait pas pertinente.

S'agissant des registres généraux des cancers, il n'est pas prévu d'en créer de nouveaux mais plutôt de conforter les neuf registres existants par d'autres dispositifs de surveillance.

[La note de Mme LE GOFF du 15 mars 2006 servant de support à son intervention est jointe au relevé]

Centre provisoire de transfert de déchets ménagers

Le centre, autorisé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 22 décembre 2005, a été mis en service le 29 décembre 2005 après des travaux d'aménagement provisoire.

Projet de centre de transfert de déchets ménagers comportant une installation de mise en balles et de stockage temporaire de ces balles

M. TUPIN présente ce projet qui s'inscrit dans les objectifs du plan départemental de gestion des déchets ménagers en favorisant un traitement de proximité des déchets et une optimisation des UIOM voisines de BRIEC et de CONCARNEAU.

Le souhait du SITOM est de réaliser une installation qui soit acceptable par la population ; cela implique notamment l'acquisition d'une presse à balles, équipement onéreux mais qui permet un stockage temporaire des déchets sur le site dans des conditions satisfaisantes.

M. GUEGUEN insiste sur l'indispensable rapprochement du SITOM et du SIDEPAQ et sur la nécessité de respecter strictement les délais autorisés de stockage temporaire des déchets mis en balles.

Concernant le choix d'un site unique de transfert des déchets ménagers et du site de Menez Gouret, M. TUPIN rappelle que la décision a été prise par les élus communautaires délégués auprès du SITOM.

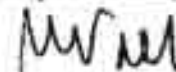
S'agissant du souhait exprimé par M. BOURDON de voir mise en place l'organisation de la collecte et du traitement des fermentescibles, le SITOM se propose de le relayer auprès des collectivités concernées.

M. HERVE estime que la plate-forme de stockage des balles devrait être couverte, ce que n'a pas prévu le SITOM car ce n'est pas une nécessité.

L'installation en projet est soumise au régime de l'autorisation au titre de la législation sur les installations classées ; le SITOM a déposé en préfecture un dossier de demande d'autorisation d'exploiter qui sera présenté à l'enquête publique du 9 mai au 9 juin 2006.

M. PAPAUD indique qu'à l'issue de la procédure en cours, le projet d'arrêté correspondant sera présenté en réunion aux membres de la CLIS avant d'être soumis à l'avis du conseil départemental d'hygiène préalablement à la décision préfectorale.

Le président,



Michel PAPAUD